



PLÖMEUR  
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231010-DB20231024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 10 octobre 2023

**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

n°24

## ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Cédric ORVOËN

### PREAMBULE

L'extraction de kaolin sur la commune de Ploemeur (56) est une activité patrimoniale centenaire. Aujourd'hui, le gisement de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) est recensé dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020, comme Gisement d'Intérêt National (GIN). Dans le cadre de ses activités sur la commune, la société IMERYS CERAMICS FRANCE souhaite renouveler et étendre son emprise sur le gisement. En termes de renouvellement, l'actuel périmètre, s'appuyant sur l'arrêté préfectoral de 2008, doit être corrigé sur certains secteurs suite à l'approbation du PLU de 2013. D'un autre côté, le souhait d'IMERYS est de s'étendre sur cinq sites représentant moins de 17 ha :

- Lopeheur : 2,5 ha ;
- Kerourant : 0,2 ha ;
- Kernastellec : 3,9 ha ;
- Keryan : 7,2 ha ;
- Kerguen : 2,8 ha.

C'est moins de 10% de la surface actuellement autorisée (182 ha).

Depuis plusieurs années, le marché du kaolin est effectivement en plein essor, en réponse à une forte demande mondiale. A lui seul, le kaolin produit à Ploemeur pour le marché de l'émail (carreaux) est commercialisé dans 30 pays différents.

Dans un contexte de plus en plus fragile économiquement, les retombées économiques locales de l'activité des Kaolins sont importantes. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation permettra de pérenniser les emplois directs (79 personnes) et indirects (environ 200 personnes). 23% des employés du site habitent et travaillent sur la commune de Ploemeur, c'est donc la vie sociale et économique de la commune qui profite de la présence de cette activité économique. Le maintien d'une activité industrielle traditionnelle dans un contexte de tertiarisation est aussi une donnée à considérer. **Ce projet possède ainsi un réel intérêt général.**

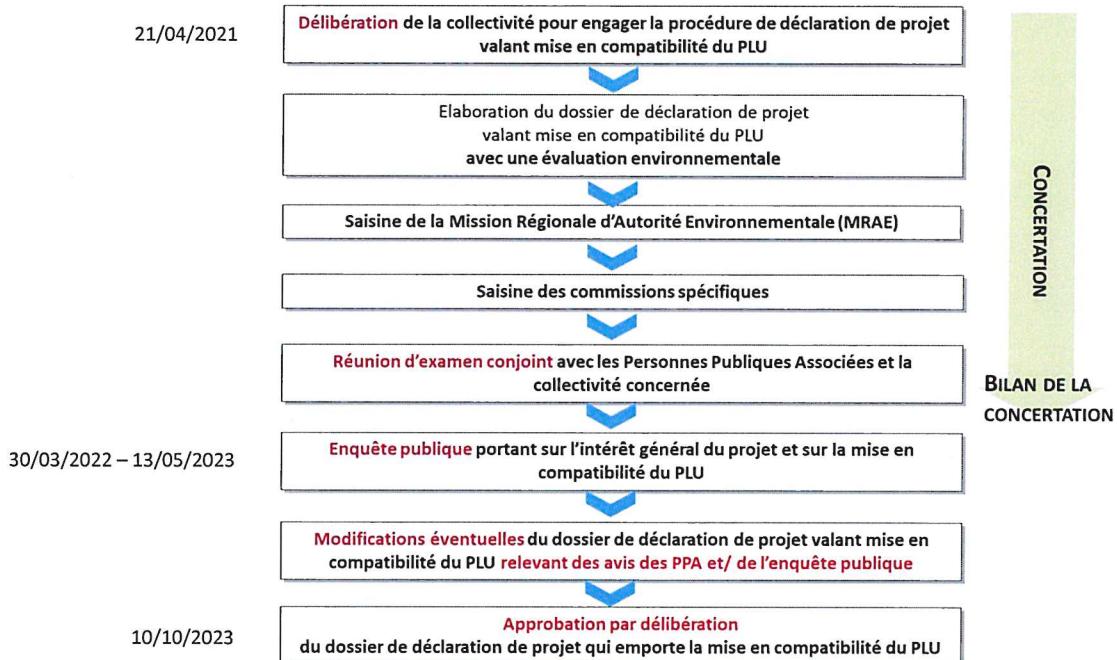
Compte tenu des contraintes réglementaires inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013 et du classement des parcelles visées par le projet, le projet d'extension de la carrière ne peut se réaliser en l'état. Il est ainsi nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet et la mise en compatibilité du PLU. La commune a pour cela initié une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU le 21 avril 2021.

### RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Elle permet donc à la collectivité de disposer d'un instrument d'adaptation spécifique des documents d'urbanisme pour des projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure dans le cas qui nous concerne :



L'ouverture d'une concertation préalable a été lancée par délibération le 15 décembre 2020, en amont de la délibération de lancement de la DPMEC le 21 avril 2021. Le 05 octobre 2021 a été saisie la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Un avis favorable a été formulé le 13 décembre 2021. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 08 février 2022 et a rendu son avis le 09 mai 2022. Une réponse à cet avis a été apportée par la commune et a été jointe au dossier d'enquête publique. Le bilan de la concertation a été dressé le 29 juin 2022.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ont ensuite été consultées au cours d'un examen conjoint du projet organisé le 02 mars 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ploemeur. A l'issue de cet examen un procès-verbal a été dressé pour être joint au dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique s'est conduite du 30 mars au 02 mai 2023 et a été prolongée jusqu'au 13 mai 2023. Elle s'est déroulée de manière conjointe avec la procédure de Demande d'autorisation environnementale menée par IMERYS. Près de 200 observations ont été portées sur le projet. A l'issue de cette enquête publique, Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves. Celles-ci ont été prises en compte dans la rédaction des pièces portées à approbation aujourd'hui.

Il s'agit désormais que le Conseil Municipal adopte cette déclaration de projet qui emportera automatiquement mise en compatibilité du PLU.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

**VU** la délibération du 14 mars 2013 de la commune de Ploemeur approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération d'ouverture d'une phase de concertation préalable en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** l'avis de la CDNPS sur la mise en compatibilité du PLU de Ploemeur en date du 13 décembre 2021 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Ploemeur du 21 avril 2022 engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Ploemeur en date du 09 mai 2022 ;

**VU** la délibération portant bilan de la concertation en date du 29 juin 2022 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes n°E22000196 du 13 décembre 2022, reçue par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan en date du 22 décembre 2022, désignant Madame Anne-Marie CARLIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique délivré à la société IMERYS CERAMICS FRANCE, située Route du Quartz - 56270 PLOEMEUR, concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur ;

**VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 02 mars 2023 ;

**VU** le dossier soumis à enquête publique ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur remis en date du 22 juin 2023 ;

**VU** l'additif au rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploemeur et notamment les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;

**VU** l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 27 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploemeur telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être adoptée conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

1. **ADOpte** la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploemeur, dont le dossier est augmenté des modifications énoncées ci-dessous ;
2. **PREND ACTE** que la mise en compatibilité découlant de cette décision entraîne les modifications suivantes du PLU :
  - Précision d'une légende de carte située dans le PADD du PLU ;
  - Crédit d'un secteur Aczh veillant à préserver les zones humides déjà identifiées par le PLU et situées dans le périmètre de la carrière ;
  - Modification du règlement écrit lié à la zone Ac pour permettre notamment le renouvellement et la valorisation des extractions ainsi que le remblayage dans le cadre de la remise en état ;
  - Modifications du règlement graphique :
    - Correction des erreurs et incompatibilités de zonage du PLU avec l'arrêté préfectoral de 2008 : près de 4,5 hectares sont concernés à Kergantic, Lopeheur, Lanvrian et au Courégant ;
    - Extension sollicitée de la carrière à Lopeheur, Kerourant, Kernastellec, Keryan et Kerguen : moins de 17 hectares sont concernés ;
    - Suppression d'espaces boisés classés (EBC) : 1,11 hectare à Lopeheur et 0,3 ha à Kergantic ;
    - Modification du zonage Uia vers Ac sous l'emprise de l'actuelle usine à Lanvrian pour permettre sa réexploitation : 7,3 hectares concernés ;
3. **INTEGRE**, au regard des avis émis par les Personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur, les modifications suivantes :
  - Crédit d'une Orientation d'aménagement et de programmation thématique (OAP) « Paysage aux abords de la carrière » veillant à préserver les environs du site par la mise en place de mesures d'atténuation et de réduction des nuisances notamment, faisant suite à l'avis de la MRAe ;
  - Modification du règlement écrit pour préciser la définition des zones humides intégrées au zonage Aczh, afin de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
  - Modification du tableau bilan des surfaces par zone du PLU et actualisation des surfaces modifiées dans l'additif au rapport de présentation (zonages, EBC et zones humides), afin de lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.
4. **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
5. **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au Préfet et à la DDTM/SUH/UAO de Lorient ;

6. **PRECISE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par la loi et notamment la publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
7. **PRECISE** que les pièces suivantes sont jointes à la présente délibération qui sera consultable en mairie de Ploemeur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Ploemeur :
  - le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes :
    - TOME I – additif au rapport de présentation ;
    - TOME II – évaluation environnementale.
    - Projet d'aménagement et de développement durables ;
    - Règlement écrit ;
    - Règlement graphique ;
    - Règlement graphique annexe patrimoine et paysage ;
    - OAP thématique ‘Paysage aux abords de la carrière’.
8. **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploemeur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Ploemeur.

*Délibération adoptée à l'unanimité – 5 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)*

